## UN LIBRARY



NATIONS UNIES

## A S S E M B L E E G E N E R A L E

MAR 2.1 1979

COLLECTION

A/34/124 19 mars 1979 FRANCAIS

Distr.
GENERALE

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

Trente-quatrième session Points 24 et 25 de la liste préliminaire

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Lettre datée du 19 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous prierais de bien vouloir faire publier le texte du message qui vous a été adressé par M. Mustafa Khalil, premier ministre et ministre des affaires étrangères de l'Egypte, et dont vous trouverez ci-joint copie, en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 25 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

x A/34/50.

79-07074

## ANNEXE

## Lettre datée du 16 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte

Dans ses constants efforts pour que s'instaure la paix au Moyen-Orient, l'Egypte a toujours souligné qu'elle était profondément convaincue de la nécessité d'adhérer à la Charte des Nations Unies et à ses nobles principes et bien déterminée à le faire. Elle est également convaincue de la nécessité d'appliquer les résolutions qui ont été adoptées par notre Organisation au cours des trente dernières années, période durant laquelle le Moyen-Orient a été le théâtre d'un conflit permanent dont les habitants de la région subissent les ravages.

Croyant fermement en l'importance du rôle de notre Organisation internationale et en la nécessité de mener en son sein et sous ses auspices le combat pour la paix, l'Egypte a invité l'Organisation des Nations Unies à participer, effectivement, à tous les stades de l'entreprise de paix qui a commencé en novembre 1977, à l'initiative du président Mohammed Anouar Sadat.

L'importance que l'Egypte attache à la consultation et à la participation me vaut aujourd'hui l'honneur de vous annoncer que nous sommes sur le point de franchir un pas très important sur la voie de la réalisation d'un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient.

Ce que nous nous efforçons d'obtenir, c'est la conclusion entre l'Egypte et Israël d'une paix fondée sur les dispositions des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, essentiellement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, dans tous leurs éléments.

Les négociations entamées entre les parties, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient ont abouti à un traité de paix entre l'Egypte et Israël dont les dispositions sont les suivantes :

- 1) Evacuation totale par Israël de tous les territoires égyptiens occupés depuis 1967 et rétablissement de la souveraineté de l'Egypte sur ces territoires en application du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire par la force;
  - 2) Cessation de l'état de belligérance entre les deux pays;
- 3) Garanties réciproques en ce qui concerne l'intégrité territoriale des deux parties.

En outre, nous nous efforçons de donner une réalité matérielle à la ferme conviction qui s'exprime dans les résolutions de notre Organisation et par la voix de la communauté internationale tout entière, à savoir que le problème palestinien est au coeur du conflit au Moyen-Orient et qu'il ne pourra y avoir de paix juste et durable dans la région tant que l'on n'aura pas abouti à un règlement équitable de ce problème sous tous ses aspects, règlement qui garantisse les droits inaliénables du peuple palestinien.

A cet égard, l'Egypte s'est employée avec ardeur à lier étroitement (sur le plan politique et juridique) le traité de paix israélo-égyptien aux progrès à accomplir en ce qui concerne le problème palestinien. Ces liens sont précisés dans un accord supplémentaire prévoyant le calendrier des différentes étapes de l'établissement d'une administration palestinienne dans la rive occidentale et dans la bande de Gaza, et celui de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

L'accord supplémentaire contient plusieurs éléments, dont les plus importants sont les suivants :

- 1) Les négociations entre l'Egypte, Israël et la Jordanie (au cas où cette dernière souhaiterait y participer) commenceront un mois après la ratification du traité de paix israélo-égyptien, en vue de préparer les élections d'un Conseil palestinien qui sera chargé de l'administration de la bande de Gaza et de la rive occidentale;
  - 2) Ces négociations devront se terminer dans un an au plus tard, à la suite de quoi des élections auront lieu dans les meilleurs délais;
  - 3) On déterminera par voie de négociations la compétence du Conseil palestinien et les procédures à suivre pour les élections;
  - 4) Le Conseil palestinien entrera en fonctions un mois après les élections. Entre-temps, les forces israéliennes se seront retirées et le restant en aura été redéployé dans des endroits déterminés. L'administration civile mise en place par ces forces se retirera, conformément aux accords de Camp David;
  - 5) Il s'écoulera une période de transition de cinq ans, au cours de laquelle auront lieu des négociations politiques, avec la participation de représentants du peuple palestinien, en vue de définir le statut définitif de la rive occidentale et de la bande de Gaza et les mesures nécessaires pour la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

Trouver une solution équitable au problème palestinien a toujours été le principal objectif de l'Egypte; ce problème est pour elle tout aussi prioritaire que la question de l'évacuation par Israël des territoires égyptiens occupés et celle du rétablissement de la souveraineté de l'Egypte sur le Sinaï; question qui sera réglée par le traité de paix israélo-égyptien, qui est près d'être signé.

Nous ne faisons ainsi que commencer à appliquer les dispositions des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui affirment que l'acquisition d'un territoire par la force est inadmissible, la création de colonies de peuplement illégale et qu'il est indispensable d'oeuvrer pour une paix juste et durable, dans laquelle tous les pays de la région puissent vivre en harmonie et dans la sécurité et de rétablir le peuple palestinien dans ses droits inaliénables.

Le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte,

(Signé) Mustafa KHALIL